



Faculté de Sciences Economiques et Sociales

# Convention de double diplôme dans le domaine de l'Economie et la Gestion/ Sciences Economiques entre :

l'Universite Lille 1, Sciences et Technologies (USTL), FRANCE

# et l'Université de l'Ouest –Timisoara, ROUMANIE

#### Les partenaires sont :

- La Faculté de Sciences Economiques et Sociales de l'Université Lille1.
- La Faculté d'Economie d'Administration des Affaires de l'Université de l'Ouest-Timi oara

#### Applicable aux diplômes correspondants :

- a. Licence de Sciences Economiques et de Gestion, mention Economie et Management délivrée par l'Université Lille 1, Sciences et Technologies diplôme national habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur Français, période contractuelle 2010-2013.
- b. Licence de Sciences Economiques, mention Management délivré par l'Université de l'Ouest –Timisoara, diplôme national habilité par le Ministère de l'Education, Recherche, Jeunesse et Sport, Roumanie, période contractuelle 2010-2013.

# **Préambule**

Considérant la coopération existant depuis déjà plus de dix ans entre l'Université de l'Ouest – Timisoara, Roumanie, et l'Université Lille 1, Sciences et Technologies (France) dans le domaine des sciences économiques et de gestion et afin de donner à cette coopération un cadre contractuel plus tangible, la présente convention a pour objectif :

- Permettre aux étudiants de Roumanie et de France, des deux régions et d'autres pays d'acquérir un double diplôme de Licence dans les domaines de la Sciences Economiques et de la Gestion, conformément aux évolutions attendues par le processus de Bologne.
- Rendre plus attrayante l'offre de formation en la structurant au niveau des divers parcours représentées,

• Internationaliser les programmes et leur donner une visibilité extérieure plus importante,

### **ARTICLE 1 : Organisation des enseignements**

Les enseignements sont dispensés conformément à un programme préétabli, dont les paramètres répondent aux critères des lois françaises et roumaines de l'enseignement supérieur et des règlements relatifs à ces lois.

Les crédits ECTS correspondant à chaque enseignement répondent aux exigences européennes et aux normes juridiques existantes dans les deux pays.

Les cours sont dispensés par des enseignants habilités. Les séminaires professionnels éventuels sont proposés par des spécialistes confirmés des secteurs public et privé.

Le secrétariat en charge du suivi administratif et pédagogique de ce diplôme est :

- a. celui de la licence IUP de l'Université Lille1 (France)
- b. celui de licence de l'Université de l'Ouest-Timisoara, (Roumanie)

#### **ARTICLE 2 : Langue de la formation**

La langue principale de l'enseignement est le français. Néanmoins, certains cours pourront être dispensés en anglais.

# ARTICLE 3: Condition d'admission dans le programme

L'objectif est d'avoir une promotion annuelle d'environ 50 étudiants. Le nombre minimum d'étudiants pour ouvrir la formation est de 20.

Peuvent postuler à ce programme les personnes ayant réussi et validé avec succès les examens sanctionnant les deux premiers semestres de sciences économiques et de gestion d'une université.

#### ARTICLE 4 : Parcours international

Les étudiants inscrits dans ce programme peuvent bénéficier d'une mobilité d'un semestre minimum chez le partenaire.

- a. Les étudiants de l'Université de Lille1 se déplacent à l'issue du semestre 4 pour suivre le semestre 5 à l'Université de l'Ouest-Timisoara.
- b. Les étudiants de l'Université Ouest-Timisoara se déplacent à l'issue du semestre 3 pour suivre le semestre 4 à l'Université de Lille1.

Les mobilités sont financées via des procédures telles que ERASMUS, ou via des entreprises impliquées dans les formations.

#### ARTICLE 5 : Conditions d'attribution du double diplôme

Les étudiants sont soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'institution partenaire où ils étudient. Les deux institutions s'engagent à valider les résultats obtenus par les étudiants dans leur établissement d'origine et dans l'établissement d'accueil. Afin d'harmoniser l'interprétation des notes obtenues, les grilles de notations ECTS seront utilisées.

## ARTICLE 6 : Jury de délivrance du diplôme

L'attribution de chacun des deux diplômes sera respectivement décidée par le jury concerné de chacune des institutions. Ce jury pourra comporter des membres de l'équipe pédagogique de l'institution partenaire afin d'harmoniser les critères d'évaluation mis en place dans chacun des établissements.

Chaque institution s'engage à délivrer dans des délais acceptables les deux diplômes visés et leur annexe descriptive nommée Supplément au diplôme.

#### **ARTICLE 7 : Droits d'inscription**

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements partenaires et s'acquittent des droits d'inscription dans leur établissement d'origine. Ils seront donc exonérés des droits d'inscription dans le second établissement.

# **ARTICLE 8 : Hébergement**

Il est convenu que chaque institution aidera l'étudiant de l'institution partenaire dans ses démarches concernant l'hébergement, dans la mesure des possibilités locales.

# ARTICLE 9 : Mobilité des enseignants chercheurs

Des missions de mobilité des enseignants chercheurs sont à programmer pour chaque établissement dans le cadre de la participation aux activités pédagogiques et administratives de l'établissement partenaire.

- a. Pour l'Université de Lille1, ces missions correspondent à des missions pédagogiques et une mission de jury.
- b. Pour l'Université de l'Ouest -Timisoara, ces missions correspondent à des missions pédagogiques.

Le nombre et la destination des missions sont définis chaque année d'un commun accord entre les deux parties.

# ARTICLE 10 : Règlement des différends

Chaque partenaire peut se retirer du programme avec un préavis de six mois avant le début de chaque année universitaire, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce diplôme.

Les parties qui signent le présent accord doivent en respecter rigoureusement les dispositions et discuter amicalement pour résoudre tout problème ou toute ambigüité.

#### **ARTICLE 11 : Dispositions particulières**

La présente convention est faite en quatre exemplaires identiques, en langue française et en langue roumaine, un pour chacune des deux parties plus deux exemplaires pour le Ministère français de l'Education nationale et le Ministère de l'Education, Recherche, Jeunesse et Sport de Roumanie, les deux versions linguistiques faisant également foi. Les parties en sont destinataires.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes et soumis à nouveau aux instances supérieures compétentes des deux établissements.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le
Pour l'Université Lille I,
Sciences et Technologies

Fait à Timisoara, le Pour l'Université de l'Ouest –Timisoara,

Président Recteur

Professeur Philippe ROLLET

Professeur Ioan TALPO

La Doyenne de la Faculté de Sciences Economiques et Sociales Le Doyen de la Faculté d'Economie d'Administration des Affaires

Professeur Faridah DJELLAL

Professeur Marilen PIRTEA